

BULLETIN

8 février, 1893.

** Le 19 février de grandes réjouissances et de magnifiques démonstrations religieuses auront lieu dans tout l'univers catholique. Car ce jour sera le cinquantième anniversaire de la consécration épiscopale de Notre Saint Père le Pape Léon XIII. En ce jour mémorable, la joie des fidèles ne sera malheureusement pas sans mélange, car ils ne pourront pas penser sans tristesse à la condition actuelle de la papauté. Ils feront des vœux pour que ce triste état cesse bientôt et pour l'expulsion des usurpateurs qui souillent le sol de la ville éternelle. Puisse le ciel écouter les prières ardentes qui lui seront adressées pour la délivrance du vicaire du Christ. Puisse le pape, avant de mourir, voir luire l'aurore de la liberté pour l'Eglise et le rétablissement de son pouvoir temporel !

N. S. P. le pape, Vincent Joachim Pecci, aura 83 ans révolus le 2 mars. Il est né le 2 mars 1810 à Carpineto, diocèse d'Anagni. Le 23 décembre 1837, il était ordonné prêtre et le 19 février 1843, il était sacré évêque. Elevé au cardinalat le 19 décembre 1853, il fut élu au suprême Pontificat le 20 février 1878 et couronné le 3 mars de la même année. Lors de son élection il était évêque de Pérouse, siège qu'il occupait depuis le 13 janvier 1846.

.

* Dans le cours de décembre dernier, dans un grand nombre d'églises de France on a célébré des messes pour le repos de l'âme des soldats français morts au champ d'honneur au Tonkin, au Soudan et au Dahomey. Dans plusieurs endroits, les autorités civiles, judiciaires, militaires et administratives ont assisté à ces cérémonies religieuses. Ces manifestations ont excité la colère de certains libres penseurs. Le journal juif, *La Lanterne*, y a même vu un attentat à la Constitution.

Les journaux ayant annoncé que le Président Carnot devait se faire représenter au Service de la Madeleine, *Lu Lanterne* a poussé l'audace et l'impudence jusqu'à lancer cette proposition aussi inepte qu'effrontée :

L'intervention du président de la République en cette circonstance est absolument irrégulière.

Elle est contraire au caractère exclusivement laïque donné à notre organisation politique par le congrès de revision qui, en 1884, supprima de la Constitution la clause relative aux prières publiques.

En tant que président de la République, M. Carnot n'a pas le droit